

ARCHIVES MUNICIPALES ET HISTOIRE SANITAIRE DU BÉTAIL À SAINT MARS LA JAILLE, COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE

MUNICIPAL ARCHIVES AND LIVESTOCK HEALTH HISTORY IN SAINT MARS LA JAILLE, A MUNICIPALITY IN THE LOIRE-ATLANTIQUE DEPARTMENT

Yves BURET¹ et Robert MAINGUY²

Manuscrit initial reçu le 15 février 2024, manuscrit révisé reçu le 27 mai 2024, accepté le 16 juin 2024

RÉSUMÉ

Les archives municipales de Saint Mars la Jaille, commune de résidence et d'exercice de l'auteur, contiennent de 1887 à 1988 des déclarations de maladies animales. Leur étude, complétée par des données historiques et des témoignages d'éleveurs, permet d'appréhender sur la période considérée les conditions d'élevage ainsi que l'état sanitaire du bétail et l'organisation des moyens de lutte. La comparaison avec la situation contemporaine illustre l'évolution au sein du cheptel d'une commune rurale.

Mots-clés : archive municipale, bovin, déclaration, maladie

ABSTRACT

The municipal archives of Saint Mars la Jaille, the author's commune of residence and practice, contain declarations of animal diseases from 1887 to 1988. Their study, together with historical data and breeders' testimonies, provides an insight into breeding conditions, the health of livestock and the organization of disease control measures over the given period. A comparison with the contemporary situation illustrates changes in the livestock population of a rural community.

Keywords: municipal archive, cattle, declaration, disease

INTRODUCTION

La consultation des archives municipales (AM) de Saint Mars la Jaille, commune de Loire-Atlantique au paysage bocager propice à l'élevage, révèle de nombreuses déclarations de maladies animales de 1887 à 1988.

Ces documents illustrent la lutte contre des infections réglementées, parfois zoonotiques, à l'origine de pertes économiques sévères. Leur présentation et leur cadre réglementaire, les circonstances diagnostiques et épidémiologiques ainsi que l'organisation sanitaire décrivent le contexte historique local. Cette découverte est agrémentée de témoignages d'éleveurs recueillis lors de l'exercice en clientèle. La démarche débute quand l'animal est au service d'une agriculture de subsistance et s'achève avec la situation sanitaire actuelle.

1- Docteur vétérinaire, 44540 Saint Mars la Jaille, France. Courriel : y.buret@wanadoo.fr

2- Docteur en chirurgie-dentaire, membre du bureau de l'Association de Recherche sur la Région d'Ancenis. 44 440 Riaillé, France. Courriel : Robert.mainguy@orange.fr



CONTEXTE

Au début du 20^e siècle, l'agriculture familiale est d'abord vivrière. En dépit d'une surface labourable moyenne régionale de 6,6 hectares en 1929 (Données Agreste), limitée par la capacité de travail avec les animaux, la ferme de polyculture élevage abandonne progressivement le régime semi-autarcique comme en témoigne la création en 1932, au « Café de la place », d'une coopérative agricole spécialisée dans les céréales (Boulet-Le Gouais *et al.* 2005). Cette dernière s'oriente en 1941 vers l'activité laitière et s'installe à Ancenis en 1952, devenant ainsi l'un des premiers groupes coopératifs sous le nom de Cana puis de Terrena. Le troupeau moyen comprend alors quelques vaches de race mixte Maine Anjou, aujourd'hui allaitante et rebaptisée Rouge des prés en 2004, dont la traite manuelle permet de livrer du lait ou de la crème à la coopérative, de baratter le beurre domestique et de vendre à deux ans des bœufs maigres sur le marché de la ville voisine de Candé. Les moutons très présents au 19^e siècle sont en régression, quelques truies produisent des porcelets et il y a encore quatre marchands de cochons à Saint Mars dans les années 1960. L'autosuffisance alimentaire nationale est atteinte pendant les Trente Glorieuses après une transformation des pratiques et des structures où la productivité évolue en sens inverse du nombre d'agriculteurs : sur la commune, 71 éleveurs de bovins sont recensés en 1964 contre 65 en 1971, 30 en 1990 et 9 en 2022.

Service des épizooties et vétérinaire sanitaire

Par arrêt de Louis XV est créée en 1761 la première école vétérinaire « où l'on enseignera publiquement les principes et la méthode de guérir les maladies des bestiaux... ». Cette décision économique et politique vise le cheval, seul moyen de déplacement et arme de guerre, mais également tous les animaux permettant l'alimentation et la traction. Elle s'explique par la réalité quotidienne : la sous-production agricole et les disettes, des guerres répétitives, où les armées se déplacent avec le bétail nécessaire à leur subsistance, et l'état sanitaire d'un cheptel décimé par des flambées épizootiques parcourant l'Europe (Cottreau & Weber-Godde 2011). Toutefois, jusqu'au début du 19^e siècle, la formation dispensée repose davantage sur la maréchalerie et l'agriculture que sur la spécialisation médicale (Degueurce 2012). Les conséquences de l'absence d'organisation de défense sanitaire des animaux, particulièrement désastreuses lors de la campagne de Russie, n'échappent pas à Napoléon 1^{er} qui ébauche une première organisation départementale (Benazet 2006).

Le rôle et la structuration des services vétérinaires apparaissent à la fin du 19^e siècle. La peste bovine, introduite en France par l'armée prussienne en 1870 et responsable de la perte de plus de 100 000 bovins, provoque une prise de conscience des pouvoirs publics et incite l'administration à créer le Comité Consultatif des Épizooties. Une circulaire invite les préfets à organiser localement un service permanent où l'ancrage départemental repose sur un vétérinaire officiel dit « délégué » et des vétérinaires en nombre variable. Le chef du service sanitaire est responsable de la surveillance épidémiologique des maladies, des services d'inspection et de l'application des mesures de police sanitaire (Figure 1).

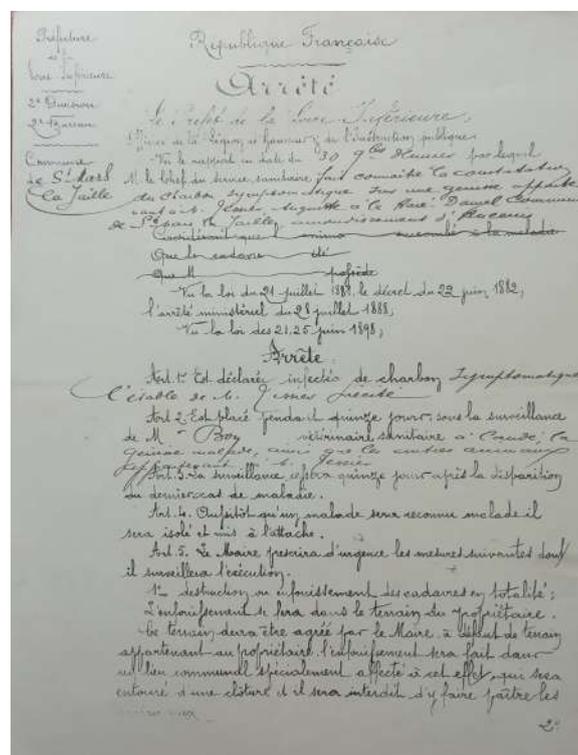


Figure 1 : Arrêté préfectoral de Loire-inférieure, mise sous surveillance, 30 novembre 1903, charbon symptomatique (AM Cote 5 I 1)



L'expression « vétérinaire sanitaire » de la loi du 12 janvier 1909 consacre pour le vétérinaire délégué la possibilité de se faire assister par des praticiens agréés par le préfet à la charge du budget départemental (Benazet *et al.* 2006). Ce lien original avec l'administration démarque le vétérinaire de la concurrence des maréchaux experts et « hongreurs ». Ces empiriques, d'autant plus présents localement que le maillage vétérinaire est lâche, exercent sans diplôme jusqu'aux années 1970-80 grâce une loi de transition ; dans le secteur ils réalisent les premières césariennes d'après les témoignages d'éleveurs.

Saint Mars la Jaille bénéficie d'un inventaire des archives municipales de 1793 à 2017. Son répertoire permet d'identifier au sein de la série I « Police, Hygiène publique, Justice » la sous-série 5 « Hygiène et salubrité publique » dans laquelle les chiffres 1 à 9 sont attribués à « Épidémies 1887-1988 », chacun désignant une maladie ou un groupe de maladies (pestes). Le classement est matérialisé par une cote indiquant en premier la sous-série, puis la série et le chiffre de la maladie ; dans l'exemple 5 I 1 (Figure 1) 1 désigne le charbon symptomatique. Après une consultation de chaque contenu nous avons écarté les affections non diagnostiquées sur la commune (pestes aviaire, porcine et équine, maladie d'Aujeszky) et le varron, peu documenté. Une description des supports (manuscrit, bordereau, affiche...) précède la présentation par maladie qui permet de mesurer leur importance, l'identification de facteurs de risque de diffusion ainsi que l'évolution du diagnostic et des mesures prophylactiques.

DESCRIPTION DES DOCUMENTS

Présentation

Les premiers documents sont rédigés sur papier libre, qu'il s'agisse d'un arrêté préfectoral (AP, Figure 1) ou d'une simple déclaration signée par l'éleveur ou le vétérinaire (Figure 2).

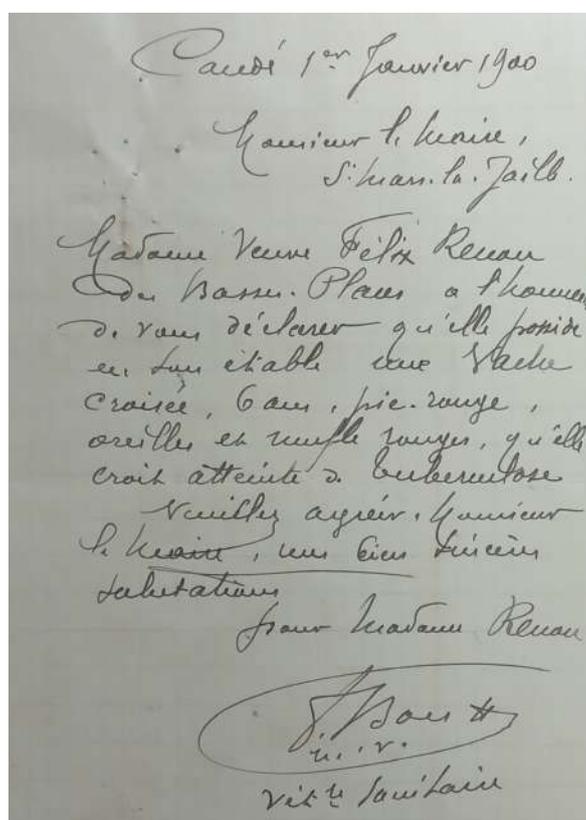


Figure 2 : Déclaration manuscrite, 1^{er} janvier 1900, tuberculose (AM Cote 5 I 2)

Puis apparaissent l'en-tête préfectoral pré imprimé sur l'arrêté et le bordereau à remplir par le praticien à partir de 1908. Dans l'après-guerre, l'arrêté manuscrit devient un formulaire où les informations sont encore inscrites à la main en 1949, puis tapées à la machine en 1969 (Figure 3). Lors d'épidémies une présentation en affichage permet de sensibiliser la population (Figure 4).



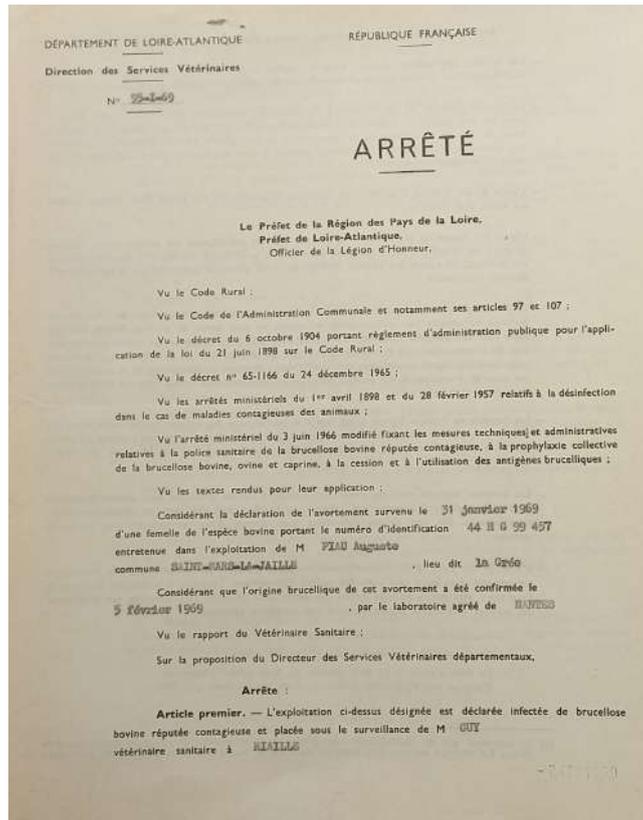


Figure 3 : Arrêté préfectoral de déclaration, 3 février 1969, brucellose (AM Cote 5 I 8)

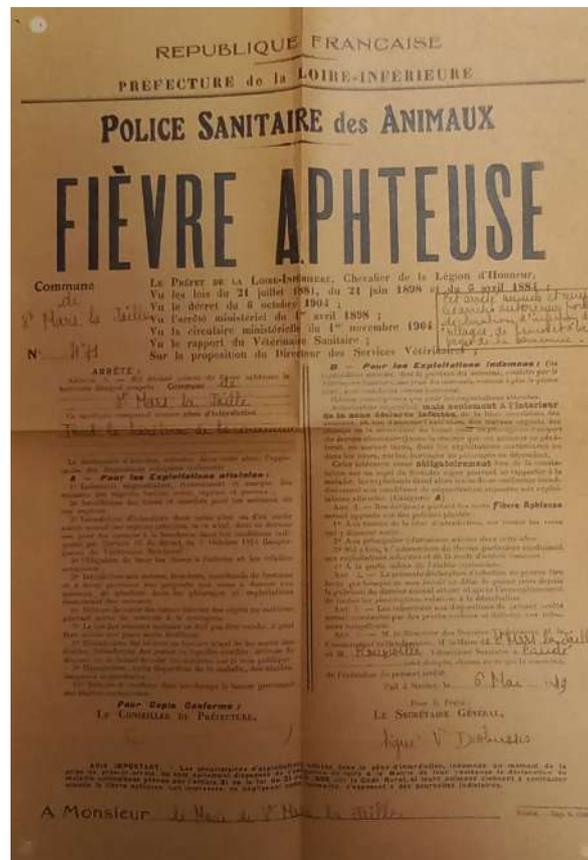


Figure 4 : Arrêté préfectoral présenté en affiche, 6 mai 1949, fièvre aphteuse (AM Cote 5 I 3)



Contenu

Destinés au maire, les premiers rapports comprennent le signalement ainsi que des informations épidémiologiques telles l'élevage d'origine d'une vache tuberculeuse (Figure 5) ou des recommandations de santé publique (cf. section sur la rage). Ensuite ils distinguent animaux atteints et contaminés et prescrivent des mesures urgentes (Figure 6).

SERVICE DES ÉPIZOOTIES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 281
du Rapport.
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Rapport adressé à M. le Maire de S'-Mars-la-Jaille par M. Bay
Vétérinaire sanitaire à Canlé sur la visite sanitaire faite
le 3 Janvier 1919 à la requête de M. Erivier
chez M. Erivier Erivier domicilié à S'-Mars-la-Jaille

Nature de la maladie Tuberculose fébrile

Sa date d'apparition, son origine probable appartient à la ferme de M. Erivier, le 20/11/18
pour le compte de M. Erivier, par M. Erivier, pour M. Erivier,
Reboursau, pendant un séjour à Sabonnay, p. M. Erivier,
destiné à l'élevage, p. M. Erivier

Nombre et espèce des animaux atteints
1 vache

Figure 5 : Bordereau du service des épizooties, 3 janvier 1919, tuberculose (AM Cote 5 I 2)

Les arrêtés annoncent la mise sous surveillance et la déclaration d'infection (Figure 3) puis sa levée. Ils décrivent les mesures de protection liées à la situation épidémiologique (cf. section sur la fièvre aphteuse) ou précisent les conditions de réalisation d'une prophylaxie (cf. section sur la brucellose).

SERVICE DES ÉPIZOOTIES
Département de LA LOIRE-INFÉRIEURE
N° 932

Rapport adressé à M. le Maire de S'-Mars-la-Jaille par M. UXEVILLE
Vétérinaire sanitaire à Canlé sur la visite effectuée
le 29 Avril 1949 à la requête de M. Erivier
chez M. Erivier domicilié à Canlé

Nature de la maladie Fièvre aphteuse

Son origine, sa date d'apparition Proximité de foyer aphteux -
apparu vers le 20/04/49

Nombre et espèce des animaux atteints 13 bovins -

Nombre et espèce des animaux contaminés 10 bovins -
1 porc -

Mesures urgentes prescrites ou à ordonner par M. le Maire et dont il devra faire surveiller l'exécution
Mesure de l'Arrêté préfectoral -
La séquestration à l'étable n'est jamais observée -
Il n'est pas étonnant que la fièvre aphteuse s'étende -

Conseils ou avis qu'il serait utile de porter à la connaissance de ses administrés
aucun

Canlé le 29 Avril 1949
Le Vétérinaire sanitaire.

Extrait de la loi du 21 juin 1898, article 40. — L'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux est interdit à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de vétérinaire.
Nota. — Si aucune déclaration n'a été faite par le propriétaire ou toute autre personne, le présent rapport en tiendra lieu et le Maire remplira en conséquence le carnet des déclarations.

Figure 6 : Bordereau de déclaration, 29 avril 1949, fièvre aphteuse (AM Cote 5 I 3)



Rédaction des rapports

De 1887 à 1912 les élevages sont sous la surveillance du vétérinaire délégué de Loire-Inférieure, auteur de la première déclaration de fièvre aphteuse établie le 14 octobre 1901 (AM Saint Mars, cote 5 I 3). Un premier vétérinaire s'installe sur la commune en 1962 mais Candé, ville voisine à 12 km à l'est, accueille depuis 1817 des maréchaux-ferrants vétérinaires (Robson 2011), puis des vétérinaires - le doctorat sera délivré à partir de 1923 - qui réalisent la majorité des interventions. Le confrère de Riaillé (commune située à 11 km à l'ouest ; Figure 7) signale des maladies en 1949 et 1969 dans un village proche de son domicile professionnel.

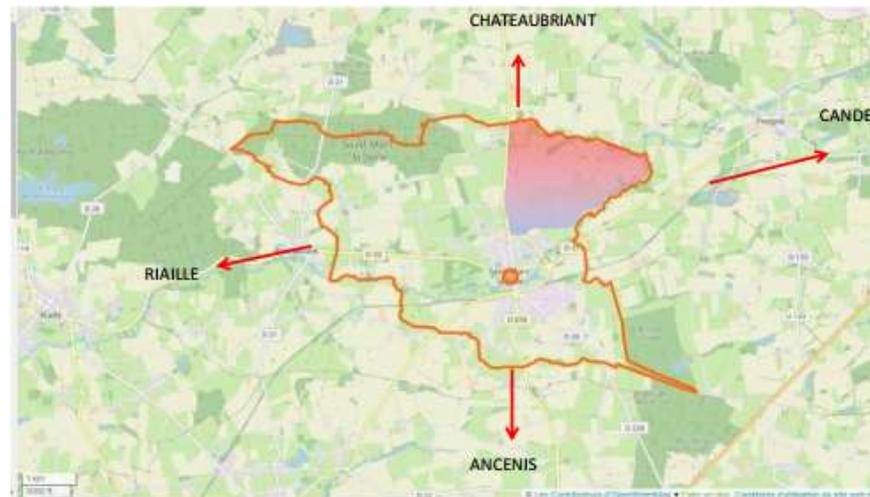


Figure 7 : Carte des limites de Saint Mars la Jaille et principales directions. Le secteur teinté indique les fermes dans lesquelles des cas de charbon symptomatique ont été détectés (cf. section sur le charbon symptomatique).

Bases réglementaires

Les arrêts de Louis XIV ordonnant l'enfouissement des cadavres et interdisant les mouvements de bétail dans les régions infectées appartiennent aux premiers textes identifiés ; ici les arrêtés préfectoraux s'appuient sur des lois (cf. Encadré ci-dessous), considérées à l'époque comme de véritables chartes sanitaires (Benazet *et al.* 2006).

La loi du 8 juillet 1881 oblige à faire appel à un vétérinaire pour la visite des animaux, recense des mesures (abattage, séquestration, interdiction de vente ou d'achat, désinfection) et ajoute aux maladies à déclaration obligatoire la peste bovine, la fièvre aphteuse et la rage. La loi du 5 avril 1884 relative au pouvoir des maires comprend l'obligation d'organiser l'inspection des marchés, abattoirs, clos d'équarrissage et l'inspection des viandes. Celle du 21 juin 1898 reprend les dispositions précédentes actualisées (tuberculose et charbon symptomatique ajoutés par décret en 1888) et comporte un volet pour les frontières. Puis s'échelonnent des décrets et lois complémentaires dont les principales sont pour la tuberculose, celles du 7 juillet 1933 et du 6 décembre 1954. Cette dernière consacre le principe de l'action collective et constitue pour les éleveurs l'acte de naissance des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) (Boubet 2022). La loi du 11 avril 1953 impose la vaccination anti aphteuse.

MALADIES DÉCLARÉES

La tuberculose

La tuberculose, dont le caractère contagieux est démontré par Koch en 1882, rejoint la liste des maladies réglementées en 1888. La maladie entraîne des pertes de lait, de viande par saisie, une altération de l'état général dominée par l'amaigrissement en fin d'évolution ; elle entrave le commerce et l'exportation. Avant l'application des mesures de lutte, 1,5 % des cas humains de tuberculose sont d'origine bovine (en 1953, 25 à 64 % des laits de grand mélange peuvent transmettre l'infection au cobaye, animal le plus sensible). Selon les départements, le quart des cheptels peut être atteint et les pertes sont estimées à 3 % de la production bovine : 20 milliards de francs en 1955 soit environ 400 millions d'euros (Guétin-Poirier *et al.* 2022). Les programmes de lutte sont présentés ci-dessous.



La loi de 1933 encadre et apporte des aides pour l'éradication de la tuberculose qui s'ajoute aux vices rédhibitoires. Bien qu'incluant la gratuité du dépistage par tuberculination ainsi que la compensation de pertes liées à l'élimination, ce plan montre rapidement ses limites car il n'a pas de caractère contraignant. En 1945, dans les mois qui suivent la libération, des troupes américaines sont stationnées en France et, pour leur approvisionnement en lait, le commandement n'arrive pas à obtenir d'assurance sur l'état sanitaire du cheptel français vis-à-vis de la tuberculose : ce sont le Danemark et la Hollande qui sont choisis pour la fourniture, la décision ne passe pas inaperçue... Dans ce contexte est créé le 13 janvier 1951 en Vendée le premier GDS (Boubet 2022). En trois ans 95 % des cheptels sont tuberculés et le taux de réagissants diminue de 50 %. L'année 1954 voit le démarrage d'un plan pour des groupements réunissant au moins 50 % des exploitations, soit 2 388 000 bovins (Benazet 2006), puis en 1965 la couverture de la totalité du cheptel (Guétin-Poirier et al. 2022).

Sur la commune de Saint Mars la Jaille, quarante-sept bovins sont déclarés tuberculeux entre 1898 et 1922 chez trente-sept détenteurs.

Nombre et âge des animaux

Six bovins sont déclarés chez le même éleveur en 1898 et deux dans quatre fermes en 1908, 1910-12, 1912-17 et 1917. Dans les autres rapports, un seul animal est recensé mais ce chiffre est à croiser avec la taille des troupeaux et la nature de l'infection. En 1929, la ferme moyenne en Pays de Loire compte sept bovins (Données Agreste) et l'évolution lente entraîne une proportion de sujets atteints de 10 % ; en effet, la tuberculose est une maladie infectieuse chronique dont l'évolution progressive s'étend sur des mois ou des années (Guétin-Poirier et al. 2022).

La figure 8 décrit l'atteinte essentiellement d'adultes ; l'âge rapporté dans un tiers des cas varie de 3 à 10 ans voire « hors d'âge » sauf pour trois animaux de 10-12 mois du foyer de 1898.

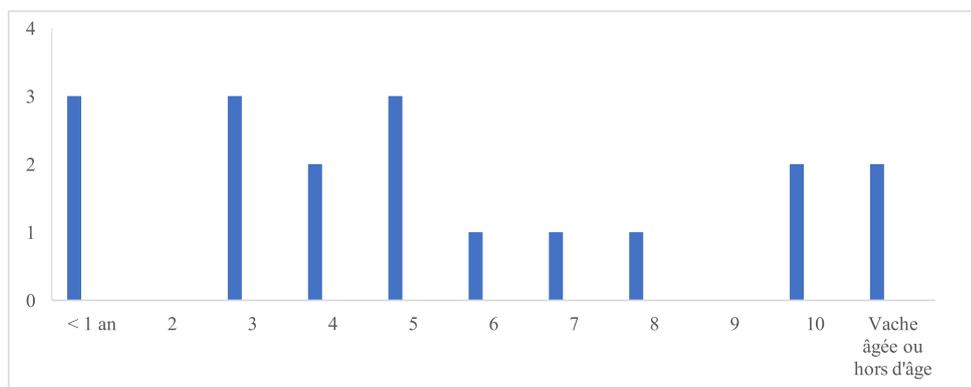


Figure 8 : Âge des bovins tuberculeux sur la période 1898-1922.

Diagnostic

Les circonstances de diagnostic ne sont pas toujours explicites. Lors de déclaration de suspicion par l'éleveur ou le vétérinaire, un arrêté ordonne la séquestration puis l'abattage : des lésions sont ainsi observées dans les abattoirs de Nantes, Châteaubriant et Candé. En outre y a-t-il eu une mission d'inspection des viandes confiée au confrère local par le vétérinaire délégué pour la tuerie particulière du boucher de Saint Mars où deux vaches achetées juste avant l'abattage sont identifiées en 1917 et 1919 ? La suspicion sur animal vivant mentionne une seule fois la tuberculination en 1910 ; est-elle également basée sur l'amaigrissement lié à la tuberculose-maladie ? sur les commémoratifs, dont le commerce ? Ce dernier, cité une demi-douzaine de fois, donne lieu à des observations complémentaires : « Informer le sieur R... que, s'il revend une 3^e fois la vache, il tombera sous le coup de poursuites correctionnelles » (1908), "vache qui est retournée avec sa tuberculose chez son vendeur P... en Saint Mars La Jaille" (1910) ».

Les mesures coercitives expliquent les difficultés rencontrées, à l'image de ce courrier du Préfet d'août 1911 destiné aux maires : « À différentes reprises, mon attention a été appelée sur la difficulté de rechercher les foyers de maladies contagieuses, soit que certains propriétaires d'animaux déclarent les avoir achetés dans des foires sans prendre les noms et adresses de leurs vendeurs, soit que d'autres fassent des déclarations inexactes par négligence ou inattention... Vous devez rappeler à vos administrés leur obligation de déclaration et prévenir les intéressés de la façon la plus expresse que toutes contraventions au présent arrêté pourront être déférées aux tribunaux compétents et entraîner contre les délinquants les pénalités prévues par la loi. ».

Évolution

L'absence de déclaration après 1922 suggère une situation favorable mais l'assainissement non répertorié en 1963 de la ferme parentale d'un éleveur retraité illustre des données manquantes. Un courrier préfectoral de 1958 souligne le retard d'exécution, par rapport aux voisins bretons et vendéens, d'une prophylaxie limitée aux groupements de communes comptant au moins 60 %



d'adhérents. L'arrêté du 30 octobre 1963 va la rendre obligatoire alors que Saint Mars appartient à un groupement où 20 % des bovins ont été tuberculés et 27 % des exploitations déclarées atteintes. Le dernier épisode recensé démarre en juin 1974 après l'observation en abattoir de lésions sur un bovin issu du cheptel d'un négociant. Le vétérinaire inspecteur demande alors de réaliser une tuberculination de contrôle sur « tout » le troupeau et de désinfecter l'étable ; trois autres bovins sont néanmoins dépistés dans les abattoirs de Lamballe (Côtes du Nord), Blain (Loire-Atlantique) et Bressuire (Deux-Sèvres). En l'absence de foyer ultérieur, la tuberculination annuelle s'espace en fonction de l'incidence départementale avant de disparaître. Pour mémoire, celle d'un cheptel livrant le lait cru à la maison de retraite communale est réalisée annuellement jusqu'en 1990. Apparaissent depuis des cas dans la région, toujours en lien épidémiologique avec des élevages d'autres départements, notamment ceux ayant connu à partir de 2005 une recrudescence de foyers ainsi que la découverte de lésions chez des animaux sauvages (Guétin-Poirier *et al.* 2022).

La fièvre aphteuse

Cette maladie infectieuse virale à fort potentiel épizootique fait son entrée à part entière à la fin du 19^e siècle : 50 000 foyers en 1900 et 320 000 en 1952, année de la plus grande épizootie. Véritable fléau économique, elle est à l'origine de la création du Laboratoire de recherche des maladies infectieuses des animaux à Maisons-Alfort en 1901, mais il faut attendre les années 50 pour les premiers vaccins français sous initiative privée et, en 1957, la demande vaccinale est supérieure à la production... 1958 voit le début des vaccinations collectives avec l'aide de l'État puis leur généralisation à 17 millions de bovins en 1961-1962 (Benazet *et al.* 2006).

À Saint Mars, 26 déclarations municipales sont archivées de 1901 à 1958 : plusieurs villages sont atteints ou suspectés en 1901, 1904 et 1913 et la fièvre aphteuse est également signalée dans le département en 1902 et 1919. Elle se présente sous forme d'épizooties impactant en quelques jours « tout le territoire de la commune » comme en 1949 et 1952. Le vétérinaire décrit dans un rapport des bovins, ovins et porcins contaminés et précise « La séquestration à l'étable n'est jamais observée. Il n'est pas étonnant que la fièvre aphteuse s'étende » (Figure 6).

Son constat illustre l'extraordinaire contagiosité liée à la résistance du virus et à la brièveté de l'incubation permettant à un sujet infecté d'excréter massivement peu après sa contamination. La présence de trois espèces animales permet à chacune de jouer son rôle selon sa réceptivité et sa sensibilité : les petits ruminants ont la réputation d'introduire le virus, les porcs de le multiplier et les bovins de le révéler (Rivière *et al.* 2022).

Les derniers foyers datent de 1957-58. Les archives contiennent d'autres arrêtés interdisant tout rassemblement (marché, comice, etc. dans les arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant en 1919 et 1952) ou demandant régulièrement la mise en place de mesures de protection relatives à l'apparition de la maladie en France (1971-1984). La liste des propriétaires de bovins pour la vaccination anti-aphteuse, établie en 1964 et actualisée en 1971, y figure également. Près de 1 400 animaux sont vaccinés à Saint Mars en 1992 pour la dernière fois. La France choisit alors une protection uniquement sanitaire qui fonctionne en 2001 quand l'infection, réapparue en Mayenne après importation, est immédiatement neutralisée, ne bloquant le commerce bovin que pendant quelques semaines.

Le charbon symptomatique

Le charbon symptomatique est une maladie aiguë des ruminants, caractérisée par une myosite (tuméfaction locale avec formation de gaz), une toxémie et une mortalité élevée (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, 2013). Cette infection non contagieuse est contractée au pâturage après ingestion de *Clostridium chauvoei* dont les spores très résistantes contaminent le sol pendant des années. Aujourd'hui non réglementée, la déclaration du charbon symptomatique devient obligatoire en 1888 et rejoint la fièvre charbonneuse : pour ces deux affections on parle de charbon car le sang des animaux atteints prend une teinte très foncée.

À Saint Mars, quarante et une déclarations sont répertoriées chez plus de trente éleveurs de 1887 à 1955. La répartition présente plusieurs cas groupés : trois au printemps 1902, quatre en fin d'hiver 1921 et cinq en automne 1947. Les bovins âgés de six mois à deux ans sont réputés les plus sensibles (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, 2013) et, effectivement, les rapports décrivent une majorité de veaux, génisses, jeunes bœufs ou taureaux, aux appellations parfois désuètes « bouvard, bouwillon ». 90 % des élevages concernés sont voisins et proches d'un secteur au centre duquel se trouve un clos d'équarrissage en plein air (Figure 7).

La dangerosité du site est régulièrement signalée dans les rapports : « état endémique 1933, terrain charbonneux cas fréquents 1945, terrain contaminé, foyers anciens et récents 1947 » (Figure 9). Dans ce contexte, les éleveurs témoignent de mortalités attribuées au charbon symptomatique sans intervention vétérinaire.



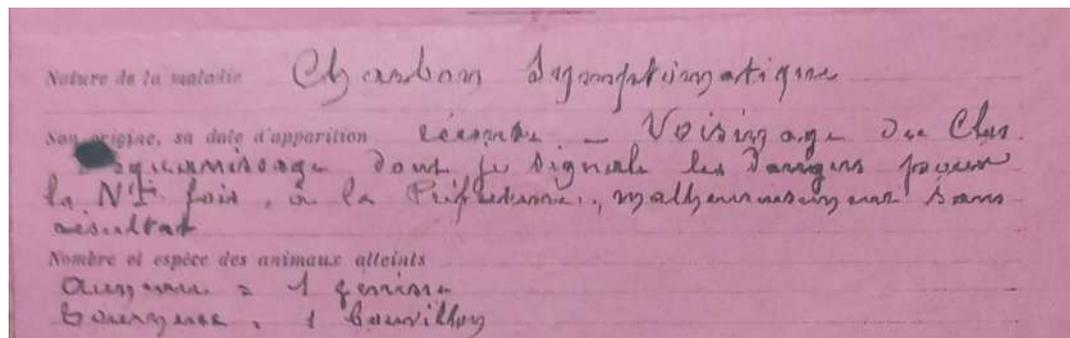


Figure 9 : Rapport, 7 janvier 1921, « voisinage du clos d'équarrissage dont je signale les dangers pour la Nème fois ».

La fin du 19^e siècle s'accompagne de nombreux travaux sur la sérothérapie et les premières vaccinations expérimentales des maladies charbonneuses (Arloing *et al.* 1892 ; Benazet *et al.* 2006 ; Rosolen 2022). À partir de 1921 une « sérovaccination » est parfois réalisée, démarche facultative puisque le vétérinaire précise « T... ne désire pas procéder à la sérovaccination ». Une « vaccination » est pratiquée en 1955.

Nous n'avons jamais observé de myosite d'origine clostridienne ; l'investigation de cas aigus mortels dans et hors le secteur à risque révèle la toxine de *Clostridium perfringens*, infection contre laquelle des vaccins incluant la valence *Clostridium chauvoei* sont administrés chaque année. L'équarrissage, en activité jusqu'en 1955, reste dans la mémoire d'éleveurs décrivant l'absence totale de biosécurité : lors de la collecte, le camion non étanche se rend dans la parcelle et, pendant la pause, manger sur le pouce à proximité des cadavres est monnaie courante. L'économie des déchets d'origine animale, issus d'élevages, abattoirs de volailles et boucherie du bourg, repose alors sur la valorisation de sous-produits : os, peau, viandes destinées à des meutes ou à la fabrication d'engrais, asticots (Gaudin *et al.* 2004). Pour lutter contre les pénuries, le législateur autorise en 1942 la récupération des suifs dans les abattoirs et ateliers d'équarrissage pour un usage alimentaire ou pour l'industrie pharmaceutique (Benazet *et al.* 2006). Les cadavres sont aujourd'hui collectés par un établissement vendéen. La valorisation des sous-produits est considérablement modifiée depuis la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine en 1996 ; la collecte et l'élimination des cadavres et saisies sanitaires sont désormais un service public.

La gale et la rage

La « gale des bovidés » était autrefois inscrite sur la liste des maladies réglementées, de même pour les équins, ovins et caprins ; les peaux, comme les crins et les sabots, ne pouvaient être vendues qu'après avoir été désinfectées. Deux cas sont recensés entre 1949 et 1953 où l'intervalle entre la déclaration et la levée d'infection atteint 25 mois, durée probablement liée aux difficultés de guérison des « 14 bêtes à corne » citées dans l'arrêté de déclaration. Un éleveur ayant connu le traitement au lindane évoque le sous-diagnostic de l'époque. Depuis, seules les formes chorioptique et psoroptique sont observées dans la commune, notamment en cheptel allaitant conformé ; l'impact économique des pertes de poids associées aux démangeaisons reste préoccupant et le coût médicamenteux du protocole d'éradication d'un troupeau allaitant de quarante-cinq vaches atteint 1 900 € en 2008.

En ce qui concerne la rage, un cas est rapporté en 1901, à l'époque où le chien, en particulier errant, est l'espèce la plus atteinte. Le vétérinaire écrit au maire après l'autopsie d'un chien « atteint de la rage qui a été reconnu par M. M..., hongreur, comme ayant accosté samedi plusieurs chiens dans la commune » et préconise « l'abattage de tout chien mordu ou simplement suspecté d'avoir été mordu par ce chien, un arrêté interdisant de laisser sortir les chiens autrement qu'en laisse ou muselés, et l'envoi à l'Institut Pasteur de toute personne mordue par cet animal » (Cote 5 I 4).

Introduite en France en 1968, une rage vulpine provenant d'Europe centrale progresse lentement vers l'ouest du pays. La vaccination orale du renard aboutit à son éradication en 1998 avant l'atteinte des Pays de Loire (Crozet *et al.* 2022). Aujourd'hui, la rage observée en métropole chez le chien ou le chat est uniquement importée. Des cas sporadiques liés à un virus différent ont été confirmés chez des chiroptères, notamment dans le département voisin du Maine et Loire.

La brucellose

Dans les années 60 la brucellose devient un enjeu de santé publique et économique. Présente dans de nombreux départements, elle affecte selon certaines estimations la moitié des cheptels et le quart des bovins, 40 % des avortements étant d'origine brucellose (Laaberki *et al.* 2022). La France est en retard sur ses partenaires commerciaux et des plans collectifs volontaires démarrent dans des départements d'élevage laitier : Jura, Haute-Saône, Finistère. En 1965, la déclaration de l'avortement devient obligatoire, suivie, si sa nature brucellose est confirmée, d'une élimination subventionnée de la vache infectée et d'une vaccination contrôlée.



La collaboration entre les services de l'État, les vétérinaires praticiens et les éleveurs ne va pas bien fonctionner : le choix des mesures médicales et sanitaires est remis en cause ainsi que les aides financières, la tarification et la disponibilité des vétérinaires, etc. Le plan sera remanié et, selon la baisse du taux d'infection, la vaccination sera progressivement abandonnée et le contrôle sérologique adapté (Benazet *et al.* 2006).

En Loire-Atlantique, le Préfet fixe en 1967 par arrêté la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux atteints de brucellose et désigne les laboratoires agréés chargés des analyses. Pour la première fois le diagnostic comporte des examens complémentaires confiés au laboratoire départemental créé à Nantes en 1937.

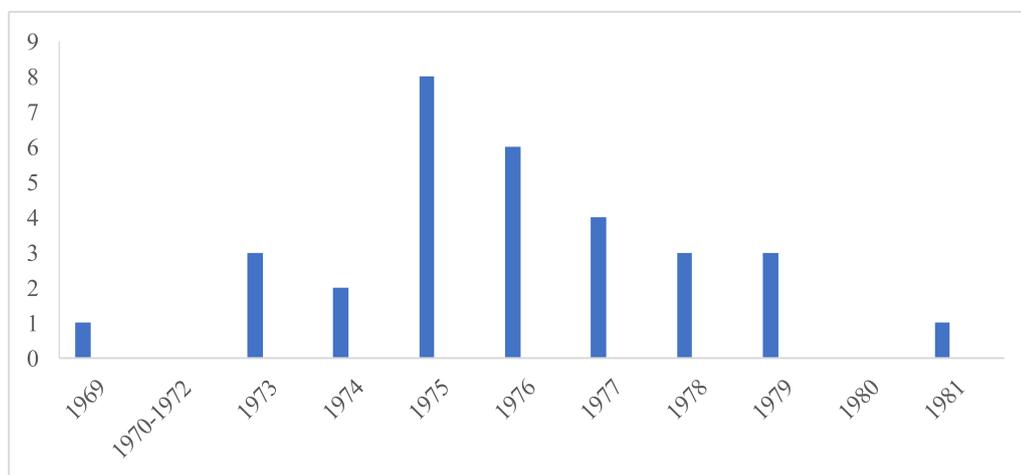


Figure 10 : Répartition annuelle des avortements d'origine brucellique depuis le premier cas confirmé en 1969.

Dans la commune de Saint Mars, le premier avortement confirmé comme étant d'origine brucellique date de 1969 (Figure 3), suivi de trente déclarations entre 1973 et 1981 (Figure 10). L'avortement est sporadique dans neuf exploitations et, pour les sept élevages ayant deux à cinq avortements, son incidence annuelle ne dépasse pas deux.

Cette propagation enzootique évolue dans des fermes souvent très proches, pour ne pas dire contiguës. Les causes les plus fréquentes de contamination sont le voisinage ou l'introduction d'un bovin infecté inapparent (Laaberki *et al.* 2022). Un facteur de risque identifié à dire d'éleveurs est la conduite de la vache en chaleur chez un propriétaire de taureau, encore pratiquée dans les années 60 dans les petits troupeaux sans taureau ou lors d'impotence fonctionnelle du reproducteur. Les animaux ont l'habitude de se déplacer sur des chemins sans circulation entre parcelles non remembrées ou vers la balance du centre du bourg. En parallèle, des témoignages attribuent des cas de brucellose humaine aux vêlages ou délivrances effectués à mains nues. Pour la première fois le numéro du bovin apparaît sur l'AP (Figure 3) ; en effet l'identification est une obligation réglementaire depuis la loi sur l'élevage de 1966. L'intervalle entre l'arrêté de déclaration et de levée d'infection varie de 2 à 10 mois. Est-ce lié aux mesures offensives d'éradication : vaccin Buck 19 et contrôle sérologique individuel prolongeant l'intervalle en cas de positivité ? Dans l'arrondissement, les derniers cas datent de 1986 et l'éradication départementale s'achève en 2000 dans l'estuaire de la Loire.

CONCLUSION

Les archives municipales décrivent avec une précision irrégulière la présence et le contexte de maladies essentiellement bovines. À l'instar de la tuberculose, ces documents non exhaustifs illustrent le rôle et l'évolution du réseau de surveillance. Aujourd'hui les suspicions sont déclarées au service de santé animale de la Direction Départementale de la Protection des Populations tandis que le maire du chef-lieu de la nouvelle commune des Vallons de l'Erdre destinataire pour information des arrêtés préfectoraux. La dernière maladie recensée rappelle que la déclaration d'avortement participe à la détection de maladies émergentes : un exemple contemporain est l'identification du virus de la fièvre catarrhale ovine sur une rate d'avorton à Saint Mars la Jaille au début de l'épizootie du sérotype 8. Désormais absentes au niveau local ou communautaire, la plupart de ces affections font toujours l'objet de surveillances événementielles ou programmées. La comparaison des données des archives avec la situation actuelle permet de mesurer l'amélioration sanitaire dans le cheptel d'une petite commune rurale maillant le territoire national et, par extension, le chemin parcouru par la ferme France.



RÉFÉRENCES

- Agreste, Ministère de l'Agriculture, 100 ans d'agriculture en Pays de Loire 2018. Disponible à [Agreste_2018_06_100AnsAgriculture_cle8ddd7.pdf](#) (consulté le 25 octobre 2024).
- Arloing, Cornevin, Thomas. A propos des expériences de M. Rivolta faites à l'École supérieure vétérinaire de Pise sur les injections intra-veineuses comme moyen préventif du charbon symptomatique 1882. Disponible à <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9612015m/f5.item.r=A%20propos%20des%20exp%C3%A9riences%20de%20M> (consulté le 7 septembre 2023)
- Benazet J, Blajan L, Blancou J, Bouvier M, Marty J.P, Meurier Cl, Rosset R, Vigreux P. Histoire des Services Vétérinaires français. Association Amicale du Conseil Général Vétérinaire. Ministère de l'Agriculture. Paris ; 2006, pp 20-170.
- Boubet B. Histoire du sanitaire bovin en France. La création des Groupements de Défense Sanitaire ;2022. Disponible à <https://www.gdscreuse.fr/?p=9466#:~:text=Les%20%C3%A9leveurs%20creusois%20engag%C3%A9s%20dans,%C3%A9levages%20d'animaux%20de%20rente>. (consulté le 25 octobre 2024)
- Boulet-Le Gouais MF, Boquien B. Yves Le Gouais, pionnier de l'agriculture moderne et fondateur de la CANA. Planchenault Ancenis ; 2005, pp 61-101.
- Cottureau P, Weber-Godde J. Claude Bourgelat un Lyonnais fondateur des deux premières écoles vétérinaires du monde. Comité Bourgelat Ecole Normale Supérieure Lyon ; 2011 : pp 295-303.
- Crozet G, Dufour B, Toma B, ArtoisM, Picavet D.P, Bourhy H *et al.* La rage, Polycopié des Unités de maladies réglementées des Écoles vétérinaires françaises, Boehringer-Ingelheim ; Lyon, 2022. pp 18-25.
- Degueurce C. Claude Bourgelat et la création des écoles vétérinaires. Comptes Rendus Biologies 2012 ; 335(5) : 334-42. <https://doi.org/10.1016/j.crvi.2012.02.005>
- Gaudin H, Gicquel MC, Hubert P, Mainguy R. Un art de Vivre à Saint-Mars-La-Jaille au XX^e siècle. Planchenault ; Ancenis, 2004, p98.
- Guétin-Poirier V, Bénét J.J , Praud A, Boschioli L. La tuberculose animale. Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Écoles Nationales Vétérinaires françaises, Boehringer Ingelheim (Lyon), 2022, pp 7-18.
- Laaberki MH Ganière JP *et al.* La Brucellose animale. Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Écoles Nationales Vétérinaires françaises, Boehringer Ingelheim (Lyon), 2022, pp 11-16.
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Le charbon symptomatique 2013. Disponible à https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/tiere/tierkrankheiten-und-arzneimittel/fachinformation/fachinformation-rauschbrand.pdf.download.pdf/Charbon_symptomatique-rauschbrand-fr.pdf (consulté le 25 octobre 2024)
- Rivière J, Toma B, Joubert L, Mackowiak C, Chomel B, Picavet D P *et al.* La fièvre aphteuse, Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Écoles Nationales Vétérinaires françaises, Boehringer Ingelheim (Lyon), 2022 : pp 37-38.
- Robson S. Histoires de commerces Candé 1850 1960 Tome 2 Edition Studio Candé ; 2011, p 209.
- Rosolen SG. Comment et pourquoi les vétérinaires ont-ils permis à Louis Pasteur de devenir un « bienfaiteur de l'humanité », le rôle essentiel joué par Henri Bouley. Bull. Acad. Vét. France 2022 ; 175:11-34. <https://doi.org/10.3406/bavf.2022.71007>.

